

RÈGLEMENT D'ACTION

McDonald's

Action « Happy fix »

Article 1 : Généralités

- 1.1 Du 8 avril 2021 (00:00"01) au 30 avril 2021 (23:59"59) (ci-après la "Période de l'Action"), McDonald's® Belgium NV, enregistrée à la BCE sous le numéro 0420.365.237, ayant son siège social dans l'immeuble Airport Plaza - Stockholm (5e étage), Leonardo da Vincilaan 19 A, 1831 Machelen, Belgique (ci-après l'"Organisateur"), organise une action (ci-après l'"Action") en Belgique via l'App McDonald's, une App pour tablettes et smartphones qui permet, notamment, l'obtention de points McDonald's dans un restaurant McDonald's de Belgique (ci-après l' "App").
- 1.2 L'Action permet aux participants de choisir une tâche (ou d'en définir une), de demander à ses connaissances de l'effectuer et de le récompenser en lui attribuant un bon permettant de bénéficier d'une réduction/d'un achat gratuit lors d'un achat d'un produit McDonald's®.
- 1.3 Le présent règlement fixe les conditions et modalités de participation à l'Action. En participant à l'Action, le participant s'engage à se conformer inconditionnellement aux dispositions du présent règlement d'Action et à accepter toutes les décisions qui seront prises par l'organisateur dans le cadre de l'Action. Le règlement complet de l'Action est disponible dans l'App pendant la Période de l'Action ou, le cas échéant, sur demande auprès de l'Organisateur à McInfo@be.mcd.com. Chaque participant est réputé avoir lu, compris et accepté sans restriction les dispositions du présent règlement d'Action.

Article 2: Conditions de participation

- 2.1 L'Action est ouverte à toutes les personnes physiques domiciliées en Belgique qui ont un âge minimum de 16 ans et qui:
 - ont une adresse e-mail valide ; et
 - ont téléchargé l'App avant ou pendant la Période de l'Action et s'y sont inscrit en créant un profil/compte d'utilisateur personnel dans l'App, et qui sont effectivement connectés à l'App. Lors de la création du profil/compte utilisateur dans l'App, vous devez entrer les informations suivantes : prénom, nom de famille, âge, code postal, adresse e-mail, numéro de téléphone et mot de passe. Lors des enregistrements ultérieurs dans l'App, seules les informations suivantes doivent être saisies à nouveau : e-mail et mot de passe ; et
 - dans la mesure où ils sont mineurs (<18 ans), ont l'autorisation de leur représentant légal de participer à l'Action.

Le téléchargement de l'App peut se faire gratuitement via l'app store en fonction de la version de la tablette ou du smartphone (Play Store ou App Store).

L'Organisateur est responsable de l'organisation de l'Action. Ni les fabricants d'appareils mobiles, ni les opérateurs de téléphonie mobile ne sont impliqués de quelque façon que ce soit dans l'Action, que ce soit comme sponsor ou autrement.

- 2.2 La participation doit toujours se faire à titre personnel et ne peut en aucun cas être faite au nom ou pour le compte d'autrui ou émaner de plusieurs personnes, que ce soit dans un contexte organisé ou non, ou dans le cadre d'une association de droit ou de fait ou de toute autre forme de collaboration.
- 2.3 En cas de non-respect du présent règlement de l'Action ou en cas de participation non autorisée ou non-conforme au Règlement de l'Action, de manipulation, d'abus, de tromperie ou de fraude (y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne les données personnelles à saisir dans le cadre de l'inscription/enregistrement dans l'App, par exemple en fournissant de fausses données personnelles), l'Organisateur peut exclure le participant concerné de la participation à la présente Action.

Article 3: Mécanisme de l'Action

3.1 La participation à l'Action (i) ne peut se faire que par le biais de la section « Happy Fix » dans l'App, qui sera accessible par un lien dans l'App, et (ii) ne sera possible que pendant la durée de l'Action. C'est la seule façon de participer valablement à l'Action. Une connexion Internet est requise pour participer à l'Action. Les frais d'une telle connexion Internet sont entièrement et exclusivement à la charge des participants. En aucun cas, les participants ne pourront demander le remboursement de ces frais (ou de tout autre frais nécessaire pour participer à l'Action) à l'Organisateur.

3.2 La participation à l'Action s'effectue comme suit :

- a) Le participant peut choisir une des tâches prédéfinies dans la section Happy Fix de l'App ou définir lui-même une tâche et la limite de temps pour remplir la tâche.
- b) La tâche choisie et la limite de temps peuvent alors être envoyée par Facebook messenger, Whatsapp ou par e-mail à une ou plusieurs personnes choisies par le participant.
- c) Ces personnes peuvent participer à l'Action en ouvrant ou téléchargeant l'App (et en s'enregistrant dans l'App s'il ne l'a pas encore fait). Il peuvent alors accepter ou refuser la tâche.

Dès qu'une personne a accepté la tâche, les autres personnes ne peuvent plus accepter celle-ci.

- d) Le bon de réduction est attribué dès qu'une personne a indiqué que la tâche a été accomplie (même si la tâche a été accomplie en dehors du délai imparti par le participant). La tâche doit être accomplie avant la fin de la Période de l'Action.

- e) Le coupon sera ajouté dans la section deals dans l'App.

3.3 L'Organisateur n'intervient pas dans les discussions éventuelles entre la personne qui a accepté la tâche et le participant, à propos de la tâche, l'accomplissement ou l'absence d'accomplissement de celle-ci ou le caractère incorrect de son accomplissement. Le participant doit donc choisir soigneusement à qui il confie une tâche.

3.4 Coupons : comme récompense pour l'accomplissement de la tâche, le participant peut attribuer les bons de réduction suivants:

- a) Pour la première tâche, le participant recevra gratuitement un bon de réduction à attribuer, qui donne droit, au choix du bénéficiaire, à un Big Mac®, 6 chicken McNuggets® ou un Filet-o-Fish® pour le prix de 1,5 EUR.
- b) Pour les tâches suivantes, le participant peut attribuer les bons de réduction suivants, en employant des point de fidélité qu'il a accumulés dans l'App:
 - 1 Cheeseburger gratuit pour 100 points de fidélité ;
 - 1 Filet-o-Fish® gratuit pour 200 points de fidélité :

- 1 Happy Meal® gratuit pour 250 points de fidélité
- 1 Big Mac® gratuit pour 275 points ;
- 20 Chicken McNugget® gratuits ou 1 Sharing Box gratuite pour 350 points de fidélité ;
- 1 McMenu® moyen gratuit pour 400 points.

c) Les bons de réduction sont valables du 08/04/2021, à 00h, au 07/05/2021, à 23h59, dans tous les restaurants McDonald's® en Belgique, aussi bien dans le restaurant qu'au Drive, pendant les heures d'ouverture. Les heures d'ouverture des restaurants sont disponibles dans l'app McDo sous la section « restaurants ». Valable jusqu'à épuisement du stock. Les bons de réduction ne peuvent être utilisés qu'une seule fois et ne peuvent être combinés avec d'autres offres, réductions ou deals de McDonald's® ni avec le service McDelivery. Un seul bon par compte dans l'app McDo et par personne. Les bons de réduction sont individuels et ne sont pas échangeables en espèces.

3.5 Le participant ne peut pas utiliser l'Action dans le cadre de ses activités professionnelles. Il est interdit d'utiliser cette Action pour rémunérer des services professionnels.

3.6 L'Organisateur se réserve le droit de suspendre l'accès à l'Action ou au compte du participant si une tâche donnée est contraire à une disposition légale, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Article 4 : Modifications

4.1. L'Organisateur peut, le cas échéant, interpréter le sens de toutes les dispositions du présent règlement. L'Organisateur se prononcera sur tous les cas non prévus par le présent règlement, et ses décisions seront irrévocables.

4.2. En cas de force majeure, d'événement accidentel ou de toute autre circonstance ou événement indépendant de sa volonté justifiant de telles modifications, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de modifier l'Action, le règlement de l'Action, en tout ou partie, d'abréger ou de prolonger la Période de l'Action, de suspendre, de reporter, de mettre fin prématurément, de suspendre ou d'interrompre l'Action.

Ni l'Organisateur, ni les tiers impliqués dans l'action, ni leurs mandataires ou employés ne peuvent en être tenus responsables. Dans ce cas, l'Organisateur n'est pas tenu d'en informer les participants par e-mail ou par tout autre moyen de communication. La communication à ce sujet se fera uniquement via l'App.

Article 5 : Responsabilité

5.1. La participation à l'Action implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, y compris la performance technique des installations, le temps de réponse nécessaire pour consulter, demander ou transférer des informations. Il est de la responsabilité de chaque participant de s'assurer que les moyens techniques par lesquels il participe à l'Action fonctionnent correctement et qu'il a un accès suffisant au réseau pour utiliser Internet.

5.2. La clause de limitation de responsabilité reprise dans les conditions d'utilisation de l'App s'applique pleinement ici, puisque l'Action se déroule via l'App. Toutefois, pour autant que nécessaire, il est précisé que l'Organisateur ne pourra en aucun cas et sur quelque base juridique que ce soit, être tenu responsable envers un participant (ou tout tiers) pour un quelconque inconvénient, perte ou dommage de toute nature (direct ou indirect) lié ou résultant de la participation à l'Action (en ce compris l'exécution de la tâche), sauf (i) pour toute perte ou dommage directement causé par dol ou négligence grave de l'Organisateur ou de ses agents, ou (ii) si une disposition légale impérative ne permet pas à l'Organisateur de limiter ni d'exclure sa responsabilité.

Les erreurs d'impression, de jeu, de composition ou autres, les problèmes techniques ou autres liés à cette Action, les dysfonctionnements de l'Internet ou des services fournis par les opérateurs mobiles, les conséquences des virus, bogues, anomalies ou défauts techniques qui empêchent la participation à l'Action ou qui peuvent entraver ou empêcher le bon déroulement à l'Action, ne peuvent être invoqués comme fondement à toute obligation ou responsabilité de la part des organisateurs.

Article 6 : Dispositions diverses

- 6.1. Tout litige découlant du présent règlement d'Action ou lié de quelque manière que ce soit à l'Action et à sa participation, est de la compétence exclusive des tribunaux néerlandophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. L'Action est régie par le droit belge.
- 6.2. Si certaines dispositions du présent règlement sont nulles et non avenues, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.
- 6.3. Aucune partie de ce règlement ou toute partie de celui-ci ne peut être copiée, reproduite ou publiée sans l'autorisation écrite expresse et préalable de l'Organisateur.
- 6.4. En cas d'incompatibilité entre la version néerlandaise, la version française et/ou la version anglaise du présent règlement d'Action, la version néerlandaise fait foi.

*

Politique relative à l'utilisation des données à caractère personnel

1. McDonald's® Belgium NV, inscrite à la BCE sous le numéro 0420.365.237, dont le siège social est situé Airport Plaza - Stockholm building (5ème étage), Leonardo da Vincilaan 19 A, 1831 Machelen, Belgique (ci-après : l'Organisateur) est responsable du traitement des données personnelles communiquées par le participant dans le cadre de son inscription dans l'App de McDonald's® Belgium (ci-après : "l'App") et de sa participation à l'Action « Happy Fix » (ci-après l'« Action ») qui est organisé du 8 avril 2021 jusque -et y compris- au 30 avril 2021 (ci-après la « Période de l'Action »).
2. L'Organisateur traitera ces données personnelles conformément à la déclaration de confidentialité contenue dans l'App <https://mcdonalds.be/fr/politique-de-confidentialite> étant entendu que le participant est expressément informé que ses données personnelles nécessaires à la participation à l'Action et notamment son prénom, nom, âge, code postal, adresse électronique, numéro de téléphone, communiquées lors de l'inscription à l'App (et donc aussi i) l'adresse électronique et le mot de passe à saisir dans l'App en cas de participation ultérieure et ii) l'adresse électronique à saisir sur la page de l'Action si nécessaire, seront traitées afin d'assurer le bon déroulement de l'Action, de contrôler la participation du participant à l'Action; cela est nécessaire pour la mise en œuvre de l'accord entre l'Organisateur et le participant (article 6.1. c RGPD).

Le participant a le droit d'accéder aux données personnelles le concernant et de les corriger, ainsi que le droit, dans certaines circonstances, de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles ou de demander la suppression et l'effacement de ses données personnelles, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement, comme prévu aux articles 15 à 20 du RGPD. Le participant peut exercer ces droits en envoyant un courrier électronique à McInfo@be.mcd.com.

En ce qui concerne les données personnelles des personnes auxquelles la tâche est envoyée, l'Organisateur les traite uniquement à la demande du participant ; elles seront conservées pendant un délai de 1 mois après la fin de la Période de l'Action. L'Organisateur a un intérêt légitime à traiter ces données (article 6.1.f RGPD), à savoir l'exécution de l'accord entre l'Organisateur et le participant.

3. Pour le traitement des données personnelles dans le cadre de cette Action, l'Organisateur fait appel à TBWA, Excelsiorlaan 75-77, 1930 Zaventem et à DUO nv, Bargeweg 2, 8000 Bruges, comme sous-traitants de données personnelles. Ces sous-traitants ne traiteront les données personnelles que dans ce contexte et conformément aux instructions de l'Organisateur.
4. Les données personnelles du participant peuvent être traitées à des fins de marketing direct par courrier postal ; l'Organisateur a un intérêt légitime à tenir ses clients informés de ses nouveaux produits et services (art. 6.1. f) RGPD) Sauf accord exprès du participant (via l'opt-in dans l'App), ses données personnelles ne seront traitées à des fins de marketing direct par e-mail. Le participant a le droit, sur simple demande et gratuitement, de s'opposer au traitement des données personnelles le concernant à des fins de marketing direct (marketing direct par courrier et marketing direct par e-mail). Le participant peut exercer ce droit en envoyant un e-mail à Mcinfo@be.mcd.com.
5. Les données personnelles du participant relatives à sa participation à l'Action seront conservées pendant une durée de 1 mois après la fin de la Période de l'Action.
6. Les questions concernant le traitement des données personnelles peuvent être adressées au DPD de McDonald's® à l'adresse suivante : Data_Privacy@be.mcd.com.
7. En cas de litige concernant l'utilisation de ses données personnelles, le participant a le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données (www.autoriteprotectiondonnees.be)
8. Le participant garantit que toutes les données personnelles fournies dans le cadre de l'Action sont exactes, à jour et complètes.
